ID: 039-243900560-20210930-DCC_09_120-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 septembre 2021

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2021

Que le nombre des membres en exercice est de : 47

Présents:39

Absents suppléés : 1

Absents excusés: 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2021_09_120

Objet:

Convention de partenariat week-end « Chat Perché »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 47

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Orchamps après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey: Mme Lydia LUTHRINGER La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérome FASSENET Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT.

Suppléés: Rouffange: M. Jean-Yves BOILLON

Absents excusés: Evans: M. François GRESET Fraisans: Mme Marie-Anne LONGY La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Monteplain: M. Luc BEJEAN Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT

Procurations de vote:

Mandants: Evans: M. François GRESET Fraisans: Mme Marie-Anne LONGY La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Sermange: M. Michel BENESSIANO

Mandataires: Evans: M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Sébastien HENGY Louvatange: M. Gérome FASSENET Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Orchamps: M. Régis CHOPIN

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h39 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



CONVENTION DE PARTENARIAT WEEK-END « CLID: 039-243900560-20210930-DCC_09_120-AU

L'Association Gourmande du Chat Perché (AGCP) a pour objet principal l'organisation et la promotion du Week-end Gourmand du Chat Perché et de tout autre évènement ou action valorisant les produits et les producteurs locaux, les métiers, les savoir-faire et leur transmission ainsi que les patrimoines architecturaux et culturels, notamment l'œuvre de Marcel Aymé et plus généralement toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

A ce titre, l'AGCP organise la 7^{ème} édition du « Week-end Gourmand du Chat Perché » les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021.

La Communauté de Communes Jura Nord soutient cette action. Il convient donc de mettre en place une convention afin d'en définir les obligations de chacun.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;
- se prononce favorablement sur les termes de ladite convention ;
- autorise le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 45 Contre: 0 Abstention: 0



Affiché le 30/09/2021



ANNEXE - CONVENTION DE PARTENARIA DE 100 : 039-243900560-20210930-DCC_09_120-AU





CONVENTION DE PARTENARIAT HEEK-END GOURMAND DU CHAT PERCHÉ - EDITION 2021 LA SEPTIENE

CHOIX DU PACK PACK CHOIX DU PACK
Entre: L'Association Gourmande du Chat Perché (AGCP) Dont le siège est fixé au 14, aitée du pont roman, Dole (39100) SIRET: 818 924 268 00019, Représentée par son Président, Monsieur FRANCHINI Patrick Ci-après dénommé(e) « bénéficiaire » ou « l'AGCP »
<u>Et</u> :
Designation :
SIRET:
Dont le siège est fixé :
Representé par (nom, prénom,fonction) :
Telephone
Courtel:
Dénommé « le partenaire »
IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
L'Association Courmande du Chat Perché a pour objet principal, l'organisation et la promotion du Week-end Gourmand du Chat Perché et de tout autre événement ou action valorisant les produits et les producteurs locaux, les métiers, les savoir-faire et leur transmission ainsi que les patrimoines architecturaux et cutureis, notamment l'oeuvre de Marcel Aymé et plus généralement foutes opérations industrielles, commerciales ou finandères, mobitéres ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
A ce titre, l'AGCP organise la septieme édition du « Week-end Gourmand du Chat Perché » les 1er, 2 et 3 octobre 2021.
Les organisateurs se donnent pour objectif de vendre 4 000 à 4 500 « Pass Dégustation »et tablent sur la présence de visiteurs venus de Dole et son agglornération, de la zone entre Besançon, Dijon, Beaune, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier, et plus largement
de Doie et son aggiorneration, de la zone entre besançon, bijun, besaure, charametric contre, conservation, et publisher le Grand-Est.
Afin de mener à bien cette action, l'AGCP a recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de partenariat.
I <u>l est arrete ce qui suit</u> :
'ARTICLE 1 - Objet de la présente convention
Dans le cadre des actions menées par l'Association Gourmande du Chat Perché pour la promotion du septième Week-end Gourmand du chat Perché, apporte son soutien en 2021.
Assessed to Commence of the Chart Ch

Association Gourmande du Chair Percrie - 14 Albee du Porti Holman - 30 000 bote Tel ; 08 60 71 977 - <u>assogourmandeduchatperche@gmail.com</u> - <u>http://www.weekend-gourmand-dole.fr</u> SURET : 618 924 268 00019





ID: 039-243900560-20210930-DCC_09_120-AU





 verser au e bénéficia Cette somme étai 	dessus Indiqué, s'engage à :
- Cette somme étai	ire » la somme de (chiffres et lettres) :
	The Control of the Co
en chèque à	l'ordre de « Association Gourmande du Chat Perché »
on eu édniva	
ou encore vi	a la réalisation d'une prestation de service, conformément à l'activité de l'Entreprise
et ou	
prêter à FAGCP :	
 le matériel sulvan 	
 le local suivant : 	
et/ ou	
- mettre à disposition	le personnel sulvant :
et/ ou	
- resilieer au nonfit de l	'AGCP la prestation eulvante :
Todaour au promitou	Now to produce to the control of the
2.2 Valorisation financière	(en cas de partenariat en nature, apport matériel ou compétences) :
- la valeur est de :	(montant en chiffres) Euros
	eté utilisée pour valoriser l'apport de l'entreprise (préciser le détail du calcul ou présentation d'un devis) :
- Milleanue crapies a	ese unioce pour valorises rapport de l'associate (present la seule de principal de l'associate d
	e la marque « Week-end Gourmand du Chat Perché :
L'association Gourmande	
L'association Gourmande ARTICLE 3 – Facturation L'Association Gourmande	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion.
L'association Gourmande ARTICLE 3 - Facturation L'Association Gourmande Toute valorisation financièr	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). re fera l'objet d'une facture.
L'association Gourmande : ARTICLE 3 - Facturation L'Association Gourmande Toute valorisation financièr ARTICLE 5 - Obligations	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réctproques
L'association Gourmande ARTICLE 3 - Facturation L'Association Gourmande Toute valorisation financièr ARTICLE 4 - Obligations	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). ré tera l'objet d'une facture. réctproques s'engage à apporter son soutten tel que decrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.
L'association Gourmande ARTICLE 3 - Facturation L'Association Gourmande Toute valorisation financies ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficiaire » metira i	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujettie à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réctproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet.
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute valorisation financière ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de tr	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujettle à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réciproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ransparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs
L'association Gourmande ARTICLE 3 – Facturation L'Association Gourmande Toute valorisation financier ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficiaire » mettra Dans le même esprit de to	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujettle à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réciproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ransparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute valorisation financièr ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficialre » mettra to Dans le même esprit de triqualitatis à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartie	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). ré tera l'objet d'une facture. réciproques s'engage à apporter son soutten tel que decrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs.
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute valorisation financière ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de tiquatitatis à la fin du projet ARTICLE 5 - Contreparties A minima l'AGCP S'engage	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujettle à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réctproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. loui le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ransparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat e à mentionner le nom de l'entreorise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaires
L'association Gourmande l' ARTICLE 3 - Facturation L'Association Gourmande Toute vatorisation financière ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de la qualitatis à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartit ARTICLE 5 - CONTRE ARTICLE 5 - CON	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujettle à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réctproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat e à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers o
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute valorisation financière « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de ti qualitatis à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartie A minima, l'AGCP s'engagnives sur les documents presse, communiqués de p	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). ré tera l'objet d'une facture. réciproques s'engage à apporter son soutren tel que decrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatfs et à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers d' résesse, newsietters, affiches, flyers, publications, etc.).
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute valorisation financière ARTICLE 4 - Obligationa Le « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de ti qualitatifs à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartie A minima, l'AGCP s'engag privés sur les documents presse, communiqués de pu'AGCP toumira à	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). rétera l'objet d'une facture. réciproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ransparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat e à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers o
L'association Gourmande l' ARTICLE 3 - Facturation L'Association Gourmande Toute vatorisation financièr ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de ti qualitatis à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartit A minima, l'AGCP s'engag prives sur les documents presse, communiqués de p L'AGCP tournira à De son côte, Chat Perchè 2021 ».	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujettle à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réciproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat e à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers o presse, newsietters, affiches, flyers, publications, etc.).
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute vatorisation financière « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de ti qualitatis a la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartie A minima, l'AGCP s'engagnivés sur les documents presse, communiqués de p. L'AGCP tournira à De son cote. Chat Perché 2021 ». De plus, toute présence	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réctproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat de communication de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers o presse, newsietters, affiches, flyers, publications, etc.). sur demande, les documents édités par ses soins, en justificatif et a posteriori. pourra se prévaloir de la dénomination « partenaire du Week-end Gourmand du logo de l'AGCP sur les supports de communication de l'entreprise fera l'objet d'une validation par
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute vatorisation financière « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de ti qualitatis à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartie A minima, l'AGCP s'engag privés sur les documents presse, communiqués de p. L'AGCP tournira à De son cote. Chat Perché 2021 ». De plus, toute présence	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujettle à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réciproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat e à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers o presse, newsietters, affiches, flyers, publications, etc.).
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute vatorisation financière « bénéficiaire » mettra i Dans le même esprit de ti qualitatis à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartie A minima, l'AGCP s'engag prives sur les documents presse, communiqués de p. L'AGCP fournira à De son cote, Chat Perché 2021 ». De plus, toute présence	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réctproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat de communication de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers o presse, newsietters, affiches, flyers, publications, etc.). sur demande, les documents édités par ses soins, en justificatif et a posteriori. pourra se prévaloir de la dénomination « partenaire du Week-end Gourmand du logo de l'AGCP sur les supports de communication de l'entreprise fera l'objet d'une validation par
L'association Gourmande L'Association Gourmande L'Association Gourmande Toute vatorisation financière ARTICLE 4 - Obligations Le « bénéficialre » mettra (Dans le même esprit de liqualitatifs à la fin du projet ARTICLE 5 - Contrepartie A minima, l'AGCP 6'engaprivés sur les documents presse, communiqués de p. L'AGCP toumira à De son coté. Chat Perché 2021 ». De plus, toute présence « bénéficialre » dans les mes des des des des des des des des des d	du Chat Perché sera associée à la liste de diffusion. du Chat Perché n'est pas assujette à la TVA (TVA non applicable, article 261 du CGI). réctproques s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention. out le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. ansparence qui guide cette relation contractuelle, l'AGCP s'engage à présenter les résultats quantitatifs de du partenariat de communication de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaire de communication de l'Association et/ou du projet (programmes, catalogues, site Internet, dossiers o presse, newsietters, affiches, flyers, publications, etc.). sur demande, les documents édités par ses soins, en justificatif et a posteriori. pourra se prévaloir de la dénomination « partenaire du Week-end Gourmand du logo de l'AGCP sur les supports de communication de l'entreprise fera l'objet d'une validation par



Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Recu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID: 039-243900560-20210930-DCC_09_120-AU





Par allieurs, en plus de la présence du logo de l'Entreprise, le « bénéficiaire » apportera les contreparties suivantes à l'Entreprise (précisez ld les autres contreparties telles que négociées entre les deux parties ; faites une différenciation entre les contreparties non quantifiables – interventions devant les salariés, expositions photographiques, visites sur le terrain... – et celles qui sont quantifiables – nombres de places et valeurs, pages publicitaires dans les supports.

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces demières ne soient pas concurrentes directes de la société. Avant d'accepter un nouveau mécène dont l'activité pourrait être proché de celle de l'entreprise, l'AGCP devra demander l'accord préalable et écrit de la Société (cette clause est à aménager selon votre projet).

La convention est conclue pour l'édition 2021 du « Week-end Gourmand du Chat Perché » ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de piein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 6 - Resiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, celle-ci sera résilée de pieln droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du « bénéficiaire », celui-ci devra restituer à la société les sommes qui lui auront deja élé versées. Dans le cadre d'inexécution de la part de l'entreprise, celle-ci devra verser au « bénéficiaire » la somme due pour le projet en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les parties n'amvaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résitée de piein droit sans que cela puisse donner lleu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due par l'entreprise au « bénéficiaire » sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

ARTICLE 7 - Litige

8 - SIGNATURES

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au tribunal d'instance ou tribunal de grande instance compétent auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

at a	, le
	Convention étable en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties. (signatures précédées de la mention « bon pour accord »)
	forfirming bronggood as in invitation a south boar assessed.

POUT l'AGCP Patrick FRANCHINI Président

Bon pour accord

ASSOCIATION CONTINUED AND CONT

Association Gourmande

Le Partenaire Nom Fonction

Bon pour accord Signature et cachet Vous pouvez signer à naide de l'outil Acrobat (d),

Association Gourmande du Chat Perche – 14 Alèe du Pont Roman – 30100 Dale
Tel : 06 84 07 19 77 - assogourmandeduchatperche@gmail.com - http://www.weekend-gourmand-dale.fr
SURET : 818 924 268 00019